

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-243 du 5 Septembre 1990

portant approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1990 de la Préfecture de
COTONOU et des Circonscriptions Adminis-
tratives de l'Atlantique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU l'Ordonnance N° 2/PR/ME/AEP du 10 Janvier 1966 portant Codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 90-008 du 13 AOUT 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 90-011 du 31 Mai 1990 portant Loi de Finances pour la Gestion 1990 ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-12/PM du 19 AOUT 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 AOUT 1990 ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 AOUT 1990 ;

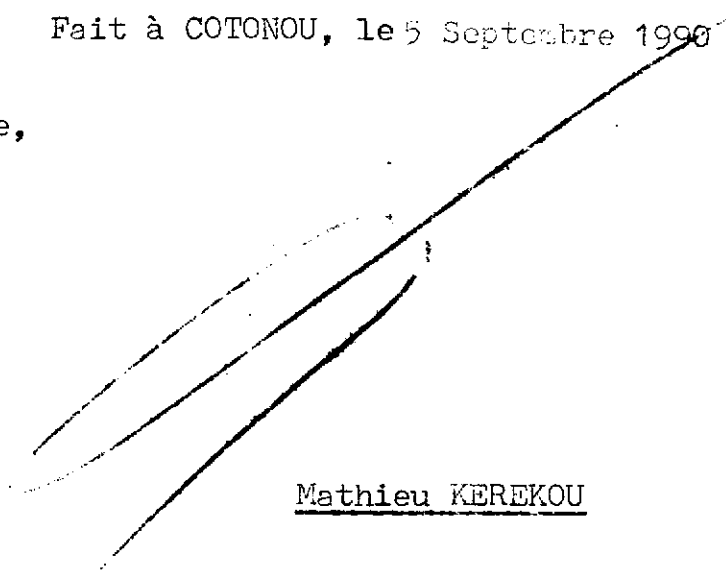
D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1990 de la Préfecture de COTONOU et des Circonscriptions Administratives de l'Atlantique arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

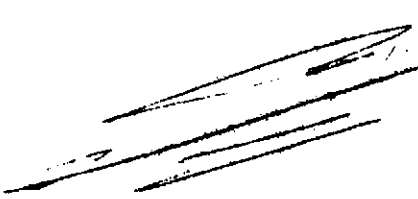
Pour le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement absent, le
Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Admi-
nistration Territoriale chargé
de l'intérim,



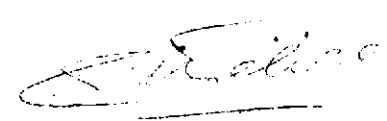
Jean Florentin FELIHO

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre du Commer-
ce, de l'Artisanat et du
Tourisme, chargé de l'intérim,

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité Publique et de
l'Administration Territoriale



Richard ADJAH



Jean Florentin V. FELIHO

Ampliatiions : PR 6 HCR 4 C/PM 4 SGG 4 CPC 2 PPC 1 MF 5 MISPAT/DAFA -
DAFA 6 AUTRES MINISTERES 12 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB 4 DCF-DSDV 4 DI 4
DTCP 4 PREFECTURES ET CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 32 DAT 2 DCC 1
Gde Chanc. 1 UNB-FASJEP 4 ENA 2 J.O 1.-

PREFECTURE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS
SEPT CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE HUIT FRANCS 293 711 468

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TRENTE MILLIONS SIX CENT DIX NEUF MILLE
SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE FRANCS..... 30 619 672

DEPENSES ORDINAIRES : DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS
SEPT CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE HUIT FRANCS 293 711 468

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TRENTE MILLIONS SIX CENT DIX NEUF MILLE
SIX CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS 30 619 672

SOUS-PREFECTURE DE TORI-BOSSITO

RECETTES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT ~~SEPT~~ MILLE HUIT
CENT SOIXANTE HUIT FRANCS..... 17 727 868

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT
DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE SIX FRANCS 6 392 646

DEPENSES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT SEPT
MILLE HUIT CENTS SOIXANTE HUIT FRANCS..... 17 727 868

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE
VINGT DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE SIX FRANCS 6 392 646

SOUS-PREFECTURE LACUSTRE DE SO-AVA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE
VINGT QUATORZE MILLE QUATRE CENTS FRANCS 22 694 400

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE
SIX CENT SOIXANTE NEUF FRANCS 3 710 669

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT
QUATORZE MILLE QUATRE CENTS FRANCS 22 694 400

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE
SIX CENT SOIXANTE NEUF FRANCS 3 710 669

SOUS-PREFECTURE DE KPOMASSE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX FRANCS	17 310 552
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE VINGT NEUF FRANCS	9 386 029
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX FRANCS	17 310 552
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE VINGT NEUF FRANCS	9 386 029

SOUS-PREFECTURE D'ABOMEY-CALAVI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUARANTE MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE FRANCS	40 420 460
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS HUIT CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT FRANCS	3 822 420
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUARANTE MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE FRANCS	40 420 460
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS HUIT CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT FRANCS	3 822 420

SOUS-PREFECTURE DE TOFFO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS QUATRE CENT TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE FRANCS	20 403 760
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX FRANCS	4 588 356
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS QUATRE CENT TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE FRANCS	20 403 760
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX FRANCS	4 588 356

CIRCONSCRIPTIONS URBAINES

DE OUIDAH

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUARANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE	
NEUF MILLE FRANCS	41 459 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE	
QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX FRANCS	5 264 866
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUARANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT	
CINQUANTE NEUF MILLE FRANCS	41 459 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE	
QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX FRANCS	5 264 866

CIRCONSCRIPTIONS URBAINES DE COTONOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX MILLIONS SIX	
CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT VINGT FRANCS	890 678 320
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SOIXANTE NEUF MILLIONS DEUX CENT	
SOIXANTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS	69 262 187
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : HUIT CENT QUATRE VINGT DIX MILLIONS	
SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT VINGT FRANCS	890 678 320
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SOIXANTE NEUF MILLIONS DEUX CENT	
SOIXANTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS	69 262 187

SOUS-PREFECTURE D'ALLADA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT SEPT MILLE	
DEUX CENT QUATRE FRANCS	32 227 204
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS SOIXANTE DIX HUIT	
MILLE CINQUANTE HUIT FRANCS	4 078 058
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT SEPT	
MILLE DEUX CENT QUATRE FRANCS	32 227 204
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS SOIXANTE DIX HUIT	
MILLE CINQUANTE HUIT FRANCS	4 078 058

SOUS-PREFECTURE DE ZE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT TRENTE	
QUATRE MILLE CENT CINQUANTE SIX FRANCS	21 834 156
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS QUARANTE DEUX MILLE	
DEUX CENT QUARANTE FRANCS	5 042 240
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT TRENTE	
QUATRE MILLE CENT CINQUANTE SIX FRANCS	21 834 156
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS QUARANTE DEUX MILLE	
DEUX CENT QUARANTE FRANCS	5 042 240

.../...